



Brennilis

Centre communal d'Action sociale (CCAS)

Compte rendu de la réunion du 30 septembre 2008

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Brennilis s'est réuni en mairie le 30 septembre 2008. L'objectif de cette réunion était d'analyser globalement les besoins sociaux sur la commune et d'apprécier comment le CCAS – dont le budget représente environ 1% des dépenses de fonctionnement de la commune – pourrait intervenir dans les différentes situations envisagées – qu'il s'agisse des personnes âgées, des familles, des jeunes, des personnes handicapées ou des personnes en difficulté sociale. Le CCAS a notamment décidé d'étudier la mise en place d'un système de livraison des médicaments pour les personnes ne pouvant se déplacer, de faire procéder une analyse de l'existant en ce qui concerne l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, d'approcher l'ANPE pour discuter ensemble d'interventions en matière d'insertion ou de réinsertion professionnelle et de populariser les possibilités d'aide existantes auprès des habitants et des professionnels de santé et d'action sociale.

1. Le Conseil d'administration du CCAS de Brennilis s'est réuni en Mairie le 30 septembre 2008 à 18 heures sous la présidence du Maire. L'objectif de cette réunion, pour laquelle des invitations avaient été adressées aux différents intervenants dans le champ social sur le territoire de la Commune était de passer en revue le mode de fonctionnement du CCAS.

2. Ont pris part à la réunion les membres du Conseil d'Administration suivants : (pour le Conseil municipal) JV Gruat, Président ; F. Borgne, vice-présidente ; O. Magoariec ; S. Birhart ; J. Cochenec ; A. Daniel ; C. Guillerm ; B. Troadec (autres membres élus par le conseil municipal) M. Buzit ; L. Jaouen ; M. Lemercier ; H. Marec ; M. Roygnan ; J. Turner. Excusée : AM Cadoudal. A également participé à la réunion Mme le docteur Corre Guyomarc'h. N'ont pu répondre à l'invitation du Président du CCAS les représentants du cabinet d'infirmières de Brennilis, l'assistante sociale du secteur de Pleyben et le représentant de l'ADMR.

3. En introduisant la discussion, le Maire a précisé que le budget 2008 du CCAS voté à hauteur de 6000 € en fonctionnement par le Conseil d'administration (fêtes et célébrations, 3000 € ; secours d'urgence, 2000 € ; autres secours, 1000 €) et de 1.774 € en investissements demeurait pour la quasi-totalité disponible, et qu'il s'agissait d'un budget dont le Conseil d'administration avait la maîtrise. Le Maire a noté que le budget de fonctionnement du CCAS n'était ni négligeable ni excessif, puisqu'il ne représentait que 1% environ des dépenses de fonctionnement de la Commune. Il a relevé que, ces dernières années, le budget était loin d'être utilisé en totalité, et qu'il était donc légitime de populariser davantage les possibilités d'intervention du CCAS, étant entendu qu'en cas de besoin des subventions additionnelles pourraient être envisagées par le Conseil municipal.

4. Pour ce qui est des champs d'intervention du CCAS, il a rappelé que aux termes de l'article 1^{er} du décret du 6 mai 1995 relatif aux CCAS, les Centres « *procèdent annuellement à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux, et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté.* » La présente réunion s'inscrit donc dans ce cadre, l'analyse et l'identification des besoins sociaux devant être utilisée pour orienter l'action du CCAS. Le CCAS peut intervenir sous forme de prestations en espèces, remboursables ou non, ou par le biais de prestations en nature. Il peut conditionner son intervention à des critères de ressources basés également sur la composition familiale, et agir soit de manière autonome, soit en complément à d'autres interventions. Le CCAS peut procéder ou faire procéder à des enquêtes sociales lorsqu'il est sollicité en matière d'aide sociale ou d'aide médicale. Ses attributions englobent l'action sociale générale, la prévention et le développement social, l'instruction des demandes d'aide sociale.

5. Le Conseil d'administration a d'abord constaté que l'organisation du repas annuel des anciens de la commune continuait de répondre aux attentes de ce groupe de la population, et constituait un temps fort de cohésion et de solidarité sociales. Le Conseil d'administration a constaté qu'en application du principe de rotation le repas 2008 devait se tenir au restaurant le Yeun. Il a été décidé que le repas se tiendrait de préférence un dimanche midi, la date du 23 novembre étant retenue par priorité – en cas d'indisponibilité du Yeun, la date serait fixée au 30 novembre ou au 7 décembre. Seront invitées les personnes résidant sur la commune âgées de 65 ans au moins, ainsi que, le cas échéant, leur conjoint. Seront également invités dans les mêmes conditions les membres du CCAS. Un système de portage de repas sera organisé pour les personnes éligibles ne pouvant se déplacer – le transport de celles n'ayant pas de moyen de transport sera assuré par covoiturage. Comme par le passé, l'invitation se fera par voie de presse – Télégramme et Ouest France – ainsi que par la Gazette. Le Conseil donne mandat à la vice-présidente de prendre tous arrangements utiles pour l'organisation de ce repas.

6. Le Conseil d'administration décide également, toujours dans le cas d'une politique de cohésion sociale et de solidarité active avec les personnes âgées, de reconduire les dispositions précédentes concernant la remise par les élus d'un colis à l'occasion de Noël pour les personnes âgées de la commune séjournant en établissement de long séjour. Le Conseil émet également le vœu que ces personnes puissent dorénavant recevoir la Gazette par voie postale.

7. Le Conseil a constaté que la Charte des droits des administrés nouvellement adoptée par le Conseil municipal établissait, en son article 9 que « *Toute personne en difficulté sur le territoire de la Commune a le droit de s'adresser à la Mairie pour y demander de l'aide ; toute personne ayant connaissance d'une personne en situation difficile sur le territoire de la commune a le droit de le signaler à la municipalité, et celui de connaître la suite donnée à son signalement.* » Le Conseil d'administration souhaite que toute la publicité nécessaire soit donnée à cet article, en particulier par la Gazette, de manière à faire prendre conscience à tous que le CCAS existe et a des moyens, limités certes mais réels, et qu'il peut intervenir pour au moins atténuer les difficultés rencontrées par certains de nos concitoyens.

8. A été mentionnée parmi les domaines où une intervention serait nécessaire la question de la livraison à domicile des médicaments pour les personnes âgées à mobilité réduite. Ce service était jusqu'ici assuré par une bénévole, qui arrive à la limite de ses capacités. Le Conseil décide donc d'étudier, au vu des cas qui lui seront signalés par le médecin et les infirmières, des modalités pratiques lui permettant de prendre en charge ce service dans le respect du secret médical – le préposé à la livraison remettant par exemple une enveloppe fermée avec pièces justificatives à la pharmacie qui remettrait les médicaments également dans des sacs scellés au nom de la personne. Les rotations devraient être au moins hebdomadaires, et concerner les renouvellements d'ordonnance. Le service pourrait être rendu soit par des bénévoles se rendant régulièrement à Huelgoat, soit dans le cadre d'autres déplacements des employés municipaux. Pour des raisons pratiques, le service ne s'appliquerait qu'à des pharmacies de proximité immédiate, cette entorse au principe du libre choix étant acceptable dans la mesure où nul n'est obligé d'avoir recours à ce service.

9. A également été évoquée parmi les domaines d'intervention possible du CCAS l'aide supplémentaire à l'aménagement du domicile ou l'accès à des appareillages pour prendre en compte les restrictions à la mobilité notamment, mais pas exclusivement, des personnes âgées – étant entendu que le CCAS ne serait sollicité qu'en complément à des aides partielles débloquées par ailleurs et en cas de réel besoin.

10. Le Conseil d'administration décide par ailleurs de faire mener une enquête sur l'accessibilité du bourg et des lieux de loisir aux personnes handicapées. Il demande au Maire d'identifier un organisme susceptible de mener cette étude. Rapport devra être fait au CCAS, qui saisira ensuite le Conseil municipal des conclusions opérationnelles pouvant en être tirées.

11. Le Conseil d'administration du CCAS a conscience de ce que les personnes âgées ne sont pas les seules susceptibles d'être confrontées à des difficultés sociales. Le Conseil est en particulier préoccupé des possibles difficultés financières de certaines familles ne leur permettant pas d'accéder à certains biens collectifs, ou leur rendant difficile de s'acquitter de taxes et impôts obligatoires. Il est difficile, en l'absence de demande, de se faire une idée claire des besoins – toutefois, l'existence d'impayés semble montrer que certaines familles rencontrent effectivement des difficultés financières. Le Conseil d'administration du CCAS décide donc de rappeler par voie de presse que les familles en difficulté peuvent saisir la Mairie, et que leur cas sera traité dans la plus grande discrétion. Il est rappelé à cet égard que, selon les textes en vigueur, le CCAS ne peut refuser l'instruction d'un dossier de demande d'aide sociale.

12. Le Conseil d'administration est sensible aux besoins des familles ayant à leur charge de jeunes enfants. Il soutient la démarche effectuée par la municipalité auprès de la Communauté de communes du Yeun Elez, demandant à ce que soit organisé au Droséra l'accueil des préadolescents en centre de loisirs (centre aéré) toute la journée du mercredi, à l'instar de ce qui se pratique dans les structures équivalentes d'autres communes. A cet égard, le Conseil a conscience des exigences en termes de diplôme des encadrants que pose cette extension des horaires d'ouverture, et demande instamment à la Communauté de communes de prendre toutes mesures utiles pour permettre aux familles d'accéder à un service dont elles ont un besoin urgent.

13. Constatant la pénurie de cadres qualifiés pour les centres de vacances et de loisirs alors que la demande locale est importante, le Conseil d'administration estime par ailleurs qu'il serait légitime de contribuer financièrement au coût d'obtention du diplôme BAFA/BAFD pour les personnes intéressées résidant sur la commune, avec peut-être en contrepartie un engagement moral de servir dans les instances en rapport avec la Commune après l'obtention dudit diplôme. Le Conseil d'administration a rappelé à cet égard qu'un précédent avait existé sur Brennilis, avec l'octroi par la municipalité de bourses d'études à certains élèves.

14. Le Conseil d'administration a par ailleurs été informé des travaux récemment initiés par le Comité consultatif Jeunesse (voir compte rendu sous <http://www.brennilis.com/conseil/ccjeunessessept08.pdf>) et a souhaité être destinataire du rapport d'analyse des questionnaires qui seront remplis par les jeunes. Le Conseil d'administration du CCAS s'est par ailleurs déclaré prêt à prendre en considération les suggestions que pourrait formuler un Conseil municipal des Jeunes de Brennilis concernant les secteurs d'action social où l'intervention du CCAS pourrait être utile à la jeunesse – par exemple contribution au coût d'établissement de la licence sportive, contribution à la couverture des frais de déplacement pour accéder aux biens culturels et à l'offre de loisir, négociation de tarifs préférentiels avec des établissements de sports, loisirs ou divertissement, accès à des produits culturels, etc. Cette aide du CCAS pourrait se concentrer dans un premier temps sur les élèves du collège, les besoins des plus petits étant pris en charge par les écoles, et ceux des plus grands par d'autres moyens y compris les travaux saisonniers.

15. Concernant les adultes, le Conseil d'administration du CCAS a constaté que l'aide à l'insertion ou la réinsertion professionnelle et social était de son ressort – et que cette aide, complémentaire de celles autrement dégagées par les pouvoirs publics, pouvait prendre différentes formes, y compris une aide à la création d'entreprise pour les postulants qui autrement risqueraient de se trouver confrontés à des difficultés sociales. Le Conseil d'administration souhaite donc que soient approchés les services de l'ANPE, à l'occasion par exemple de leur permanence mensuelle auprès de la Communauté de communes, pour mieux apprécier quelles pourraient être les interventions du CCAS dans ce domaine.

16. Tout en regrettant que les obligations des uns et des autres n'aient pas permis à tous les acteurs du domaine social pressentis de participer à la réunion, les membres du Conseil d'administration ont souhaité que le texte du présent compte rendu leur soit remis, avec une demande de fournir au plus vite qu'il sera possible leurs propres commentaires et suggestions.

17. Le Conseil d'administration est convenu de se réunir en principe une fois par trimestre, à la diligence de son Président. Ce dernier s'est félicité de la qualité des discussions tenues à l'occasion de cette réunion, et a remercié tous les membres du CCAS ainsi que le docteur Corre Guyomarc'h pour leur contribution aux débats.

JV Gruat, 1^{er} octobre 2008.